

# Commune de Les Mollettes

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 9 avril 2010

L'an deux mil dix, le neuf avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, M.M. PEDRON, C. COCHARD, P. CARATALA, I. GALLARDO, B. ROCIPON, S. BIENFAIT, G. RIGETTO, C. CHAUTEMPS, I. NEAU

Etaient excusés : A. NICOLLE (pouvoir à B. ROCIPON), G. VACHEZ-SEYTOUX (pouvoir à P.CARATALA), F. GERARDO (pouvoir à J.C. NICOLLE)

Date de convocation : 22 mars 2010

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : F.DEMARTINO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire propose de rajouter les sujets suivants en « questions diverses » :

- Régime indemnitaire des agents
- Plan Local d'Urbanisme
  - o Erreur matérielle
  - o Modifications
- Taxe locale d'équipement
- Monument aux morts

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour évoquer ces questions diverses.

#### **1 – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2009**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Commune 2009 élaboré par le Trésorier :

- section de fonctionnement           162 346.01 €
- section d'investissement           37 590.18 €

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de la Commune 2009.

Une délibération est prise.

#### **2 – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2009**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Assainissement 2009 élaboré par le Trésorier :

- section d'exploitation               - 24 199.22 €
- section d'investissement           61 736.68 €

Le conseil municipal approuve le compte de gestion Assainissement 2009.

Une délibération est prise.

#### **3 – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2009**

Sous la présidence de Monsieur Alain PROPHETE, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2009 de la Commune qui se présente ainsi :

- section de fonctionnement           162 346.01 €
- section d'investissement           37 590.18 €

Une délibération est prise.

#### **4 – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2009**

Sous la présidence de Monsieur Alain PROPHETE, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2009 Assainissement qui se présente ainsi :

- section d'exploitation	- 24 199.22 €
- section d'investissement	61 736.68 €

Une délibération est prise.

### **5 – VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2010**

Après discussions et échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des 3 taxes ainsi :

- taxe d'habitation	9.55 %	(9.55% en 2009)
- taxe foncière sur le bâti	15.91 %	(15.91% en 2009)
- taxe foncière sur le non bâti	65.79 %	(65.79% en 2009)

Pas d'augmentation du taux d'imposition.

Une délibération est prise.

### **6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2010**

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 653 205.00 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 110 600.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif commune 2010.

Une délibération est prise.

En ce qui concerne le projet de création d'un parking à proximité de l'église, le conseil municipal, après discussion, décide d'ajourner ces travaux. En effet, ce parking était lié à l'installation d'une éventuelle micro crèche, au sein de la Communauté de Communes, dans les locaux de l'ancienne école de Les Mollettes. Or, il semblerait que le projet de micro crèche dans la Commune n'aboutisse pas. Cette structure sera peut être installée sur ALPESPACES. Par conséquent, la création d'un parking vers l'église ne constitue plus une priorité.

### **7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2010**

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 71 117.00€

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 68 303.00€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif assainissement 2010.

Une délibération est prise.

### **8 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Régime indemnitaire des agents communaux**

Le Trésorier a fait remarquer que le régime indemnitaire – IAT (indemnité d'administration et de technicité) des agents communaux doit être mensualisé. Or, actuellement, il est versé en une seule fois chaque mois de juin. Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour que le régime indemnitaire soit mensualisé et que la délibération du 20/12/2005 soit modifiée en ce sens.

Une délibération est prise.

#### **- P.L.U.**

- Suite à une erreur matérielle commise par le reprographe un document ne figure pas dans les dossiers d'approbation du PLU. Il s'agit du document « ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT – Zone AUD1 et UD1 – LES GRANGES ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, pour que le document manquant soit transmis aux différents services destinataires du PLU.

Une délibération est prise.

- Modifications : de petites modifications doivent être apportées au nouveau règlement du PLU afin qu'il n'y ait plus de problèmes d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme :
  - Superficie maximale des annexes
  - Débords de toiture (à calquer sur l'existant pour une extension)

Le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

Une délibération est prise.

### **- Taxe locale d'équipement**

Rappel : la taxe locale d'équipement est perçue au profit de la Commune pour financer les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation. Chaque conseil municipal décide de l'instauration et de son taux.

Elle est due pour toute construction, agrandissement ou rénovation.

Le mode de calcul de la T.L.E. est le suivant :

SHON (surface hors œuvre nette) x valeur taxable (catégorie fixée par le code des impôts) x taux voté par le conseil municipal (de 1.5% à 5%).

Monsieur le Maire propose que le taux de la TLE (taxe locale d'équipement), actuellement de 3%, soit augmentée à 5%. La plupart des communes appliquent un taux de 5%.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 5% le taux pour le calcul de la TLE.

Une délibération est prise.

### **- Monument aux morts**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le déplacement du monument aux morts. Il serait installé devant la Mairie. Le coût du déplacement serait d'environ 4000€.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

Une délibération est prise.

## **INFORMATIONS**

- Transports scolaires : il est confirmé que les enfants doivent monter et descendre à l'arrêt le plus proche de leur domicile. Suite aux problèmes rencontrés aux arrêts de car, l'employé communal passera de temps en temps aux arrêts.
- Zones d'activités économiques de la communauté de communes : Mme CHAITEMPS a participé à la réunion relative aux zones d'activités économiques. Un état des lieux a été dressé pour chaque commune. Il reste peu de surface disponible car les communes sont bloquées notamment par les plans de prévention des risques. En ce qui concerne Les Mollettes, les 9669m<sup>2</sup> de friche industrielle appartiennent à un propriétaire privé. Celui-ci ne semble pas intéressé pour une implantation quelconque.  
Monsieur le Maire précise qu'une entreprise de macrocristallographie va s'installer à AlpeSPACE. Les bâtiments existants qui n'ont jamais été utilisés vont être remis en service.  
Une extension d'AlpeSPACE est en cours.
- Assainissement : les tarifs d'assainissement ne sont pas augmentés. Il sera donc de 1.15€ le m<sup>3</sup> assaini pour la consommation 2009/2010, à compter du 15/06/2009, facturée en 2010.
- Demande de subvention FC Laissaud : cette demande sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal en même temps que les subventions aux associations de la Commune.

- EDF : taxe d'électricité. Certaines communes ont mis en place la taxe d'électricité (sur les facturations des abonnés). Le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place cette taxe.

La séance est levée à 23H15.